

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET CONSULTANTS SERVICES

30 lotissement la Martienne
97240 François

V/REF :

N/REF : 82 B 154 / 2013-A-4481

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE FORT-DE-FRANCE certifie qu'il a reçu le 26/11/2013, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 31/10/2013

- PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION DU 31/10/2013

Concernant la société

SOCIETE COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION

Société par actions simplifiée

Zone Industrielle - place d'Armes

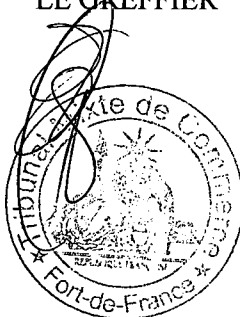
97232 Le Lamentin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-4481 le 26/11/2013

R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 325 400 943 (82 B 154)

Fait à FORT-DE-FRANCE le 26/11/2013,

LE GREFFIER





ENVOI EN GED

**GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41**

**SOCIETE COMMERCIALE
D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION**

Zone Industrielle - place d'Armes
97232 Le Lamentin

Date Chrono : 26/11/2013

Type de document : Acte sous-seing privé

N° de Gestion : 82 B 154

N° de dépôt : 2013A4481

Siren : 325 400 943



GED00051284

13A H481

**SOCIÉTÉ COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION
(SOCIPAR)**

Société par actions simplifiée au capital de 1.680.208 euros

**Siège social : Zone Industrielle de la Place d'armes
97232 LE LAMENTIN**

R.C.S. : FORT-DE-FRANCE – SIREN 325 400 943

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ DE DIRECTION

DU 31 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le trente et un octobre à neuf heures, les membres du Comité de direction de la société SOCIPAR se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

Sont présents :

Monsieur Hubert AUBÉRY, Président,
Monsieur Bertrand AUBÉRY, Directeur Général,
Monsieur José AUBÉRY, Directeur Général.

La réunion est présidée par Monsieur Hubert AUBÉRY, Président, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

Le Président constate que tous les membres du Comité de direction étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

DÉMISSION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Président indique aux membres du Comité de direction, qu'ayant l'intention de faire valoir ses droits à la retraite avec effet à compter du 1^{er} novembre 2013, Monsieur José AUBÉRY a déclaré démissionner de ses fonctions de Directeur Général avec effet à compter de ce jour à minuit.

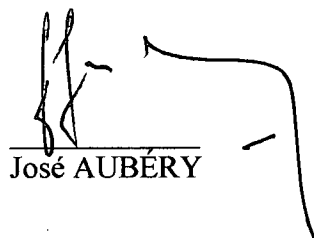
Le Comité de direction en prend acte et remercie Monsieur José AUBÉRY pour tous les efforts qu'il a déployés dans le cadre de son mandat.



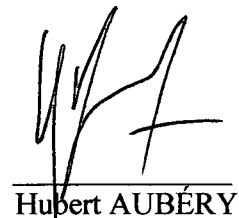
Le Comité de direction confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de faire procéder aux formalités consécutives relatives à cette démission, et notamment pour demander une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts par au moins deux de ses membres.



José AUBÉRY



Hubert AUBÉRY